



JUGEMENT DU 22 FEVRIER 2023
5ème Chambre

N° PCL : 2023J00220
SAS LE PETIT PALMIER
N° RG: 2023P00183

DEBITEUR

SAS LE PETIT PALMIER 26 place de l'Église 33740
ARES

RCS BORDEAUX 879 668 226 - 2019 B 6372

Représentant légal : Albert DEGARDIN, Président,
demeurant 43 chemin de la Carasse, 33950 LEGE-
CAP-FERRET,

Comparaisant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 22 Février 2023 en chambre du Conseil
où siégeaient Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les
fonctions de Président de Chambre, Jean-Claude BACH,
Nathalie CRESPOS, Juges, assistés de Emilie ZAKY,
Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 22 Février 2023,

La minute du présent jugement est signée par
Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les fonctions de
Président de Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier
assermenté.

A la date du 17 Février 2023, la société LE PETIT PALMIER SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 879 668 226 RCS BORDEAUX (2019 B 6372), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : restauration rapide vente à emporter vente de boissons,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société LE PETIT PALMIER SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif s'élève à 19.372,00 euros et le passif à 19.330,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- du 1^{er} Octobre 2021 au 30 Septembre 2022, le chiffre d'affaires s'élevait à 62.747,00 euros et les pertes à 152,71 euros,
- un salarié est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements et l'a été au cours des six derniers mois,

La société LE PETIT PALMIER SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société LE PETIT PALMIER SAS a indiqué qu'elle avait cessé toute activité depuis le 8 Novembre 2023,

Le salarié n'a pas été représenté en chambre du conseil,



La société LE PETIT PALMIER SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de la société LE PETIT PALMIER SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société LE PETIT PALMIER SAS, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n° 879 668 226 RCS BORDEAUX (2019 B 6372), dont le siège social est à ARES (33740), 26 place de l'Église, exerçant une activité de restauration rapide vente à emporter vente de boissons, à ARES (33740), 26 place de l'Église,



conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 8 Novembre 2022 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L624-1 et L624-2 du Code de Commerce,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

